

les droits et la dignité de la personne

8

« Sera puni d'un an à 6 mois de prison et d'une amende de 100 à 5000 francs quiconque, dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura décrit ou divulgué ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse ou encore de faciliter l'usage de ces procédés » Loi du 23 juillet 1920

La contraception

C'est dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle que la législation marque pour les françaises de réelles avancées.

1955, Marie Andrée Lagroua Weill-Hallé, gynécologue, va présenter un rapport sur la maternité volontaire, secondée par **Evelyne Sullerot**. L'association « Maternité Heureuse » est fondée un an plus tard et deviendra le Mouvement pour le Planning Familial.

1967, la loi NEUWIRTZ légalise la contraception, mais la publicité restera interdite jusqu'en 1991.

1974, remboursement de la pilule et du stérilet. La contraception est remboursée par la Sécurité Sociale.

2000, Loi relative à la contraception d'urgence non soumise à une prescription médicale.

Loi de juillet 2001

- ne soumet plus la prescription ou la délivrance de contraceptifs aux mineures au consentement de l'autorité parentale.



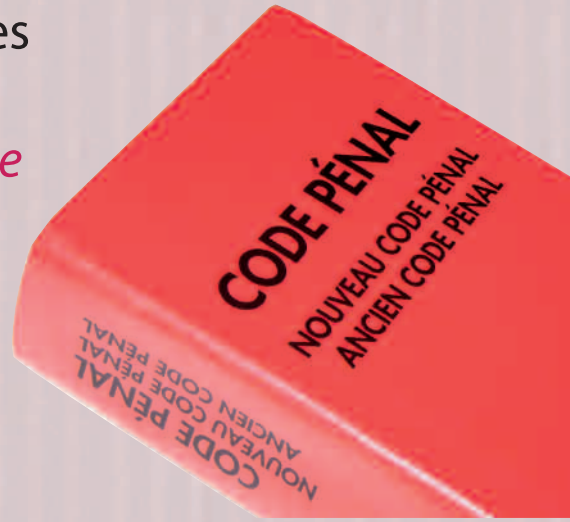
- prescrit des séances obligatoires d'information et d'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées ainsi que dans toutes les structures accueillant les personnes handicapées.



L'IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

Le Code Pénal de 1810 inflige de lourdes peines de réclusion

« quiconque provoque l'avortement d'une femme enceinte avec ou sans son consentement au moyen d'aliments, de drogues, de médicaments, par violence ou d'autres remèdes, est puni de prison »



L'IVG est un droit souvent contesté pour lequel les femmes se mobilisent régulièrement.



“La maternité n'est noble que consciente ; et elle n'est douce que désirée.

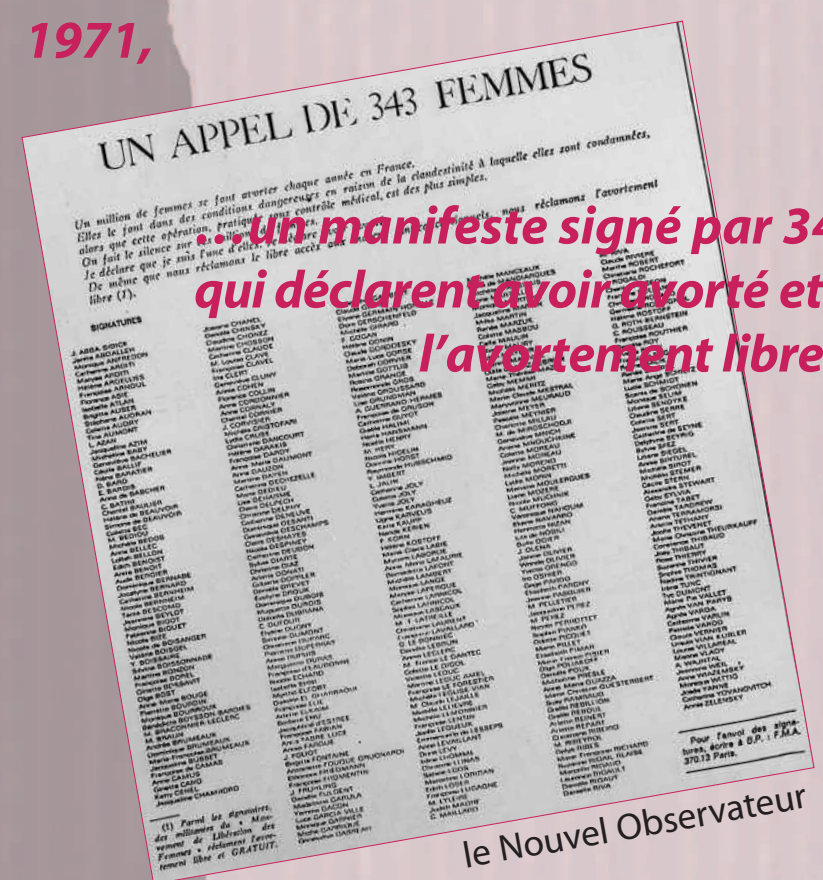
Oui, Mesdames posons nos conditions, et si elles ne sont point acceptées... faisons ce que font tous les travailleurs conscients et dignes... faisons la grève”.

Nelly ROUSSEL dans la République Intégrale (décembre 1919), pour un appel à la grève des ventres.

La loi du 14 septembre 1941 classe l'avortement parmi « les infractions de nature à nuire à l'unité nationale, à l'Etat et au Peuple français ». **L'avortement est assimilé à un crime.**

1971,

Un manifeste signé par 343 femmes qui déclarent avoir avorté et réclament l'avortement libre.



1975, promulgation de la loi Veil autorisant l'IVG adoptée pour une période de 5 ans.

1982, remboursement de l'IVG par la Sécurité Sociale.

1993, loi sur le délit d'entrave à l'IVG -dite loi Neiertz- vise à sanctionner les personnes qui perturbent le fonctionnement des établissements hospitaliers qui pratiquent l'IVG.

2001, prolongation à 12 semaines pour faire pratiquer une IVG.

Quelques chiffres sur l'IVG

Son nombre en France peut être évalué à 206 200 en 2005, soit 1 pour 3 naissances. La part des IVG médicamenteuses représente 44 % des IVG réalisées. De nombreuses femmes vont encore se faire avorter à l'étranger compte tenu de la tolérance de 22 semaines de grossesse chez certains de nos pays voisins.

la lutte contre les violences faites aux femmes

9

Tout commence par des cris et ne doit jamais finir dans un grand silence

Campagne 2006 du Conseil de l'Europe

Journée internationale

L'**ONU** a choisi la date du 25 novembre comme Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

2008
la France, dans le cadre de sa présidence de l'Union Européenne développe des indicateurs sur « les femmes et les conflits armés »

L'ampleur du phénomène violences conjugales : homicides

Enquête du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire
Statistiques 2007 en France
1 femme décède tous les 2 jours 1/2



"Charbonnier est maître chez lui"

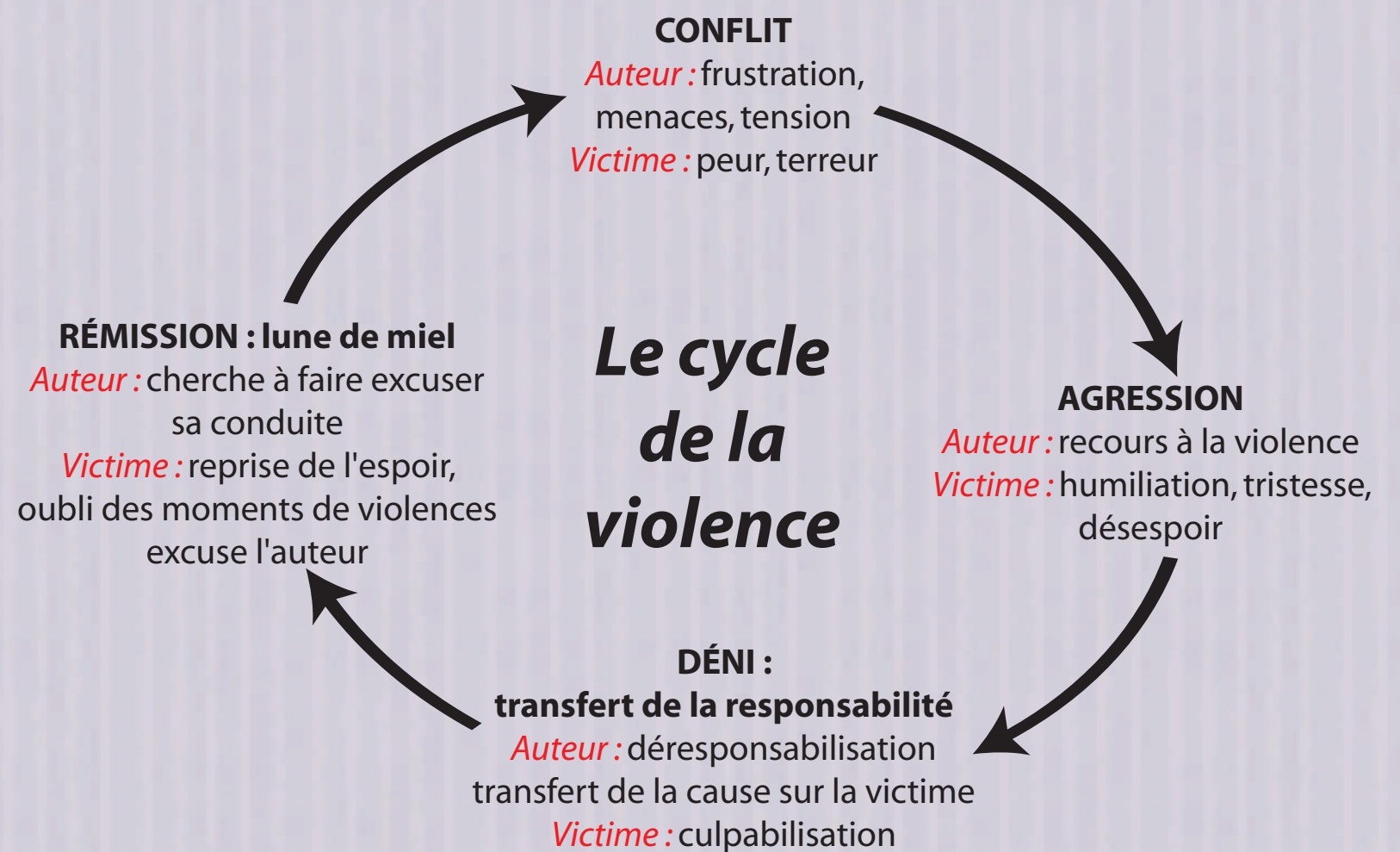
tel est l'adage qui a longtemps fermé les portes du foyer, même en cas de violence. C'est dans le cadre du couple que se perpétuent le plus de violences, quelles soient verbales, psychologiques, physiques, sexuelles ou économiques

1975, les associations féministes dénoncent l'existence des violences conjugales et un premier refuge pour femmes battues « FLORA TRISTAN » s'ouvre à Clichy.

1989, le Secrétariat d'Etat aux droits des femmes lance la 1^{ère} campagne nationale pour dénoncer la violence conjugale avec Michèle André.

1990, les associations qui luttent contre les violences peuvent se porter partie civile.

1994, le nouveau Code Pénal alourdit les sanctions pour le conjoint ou concubin de la victime.



2006, loi du 4 avril sur le renforcement de la prévention des violences au sein du couple élargit le champ d'application à de nouveaux auteurs (pacsés et ex).
Coût de la violence : 1 milliard d'euros par an en France.

Autres violences

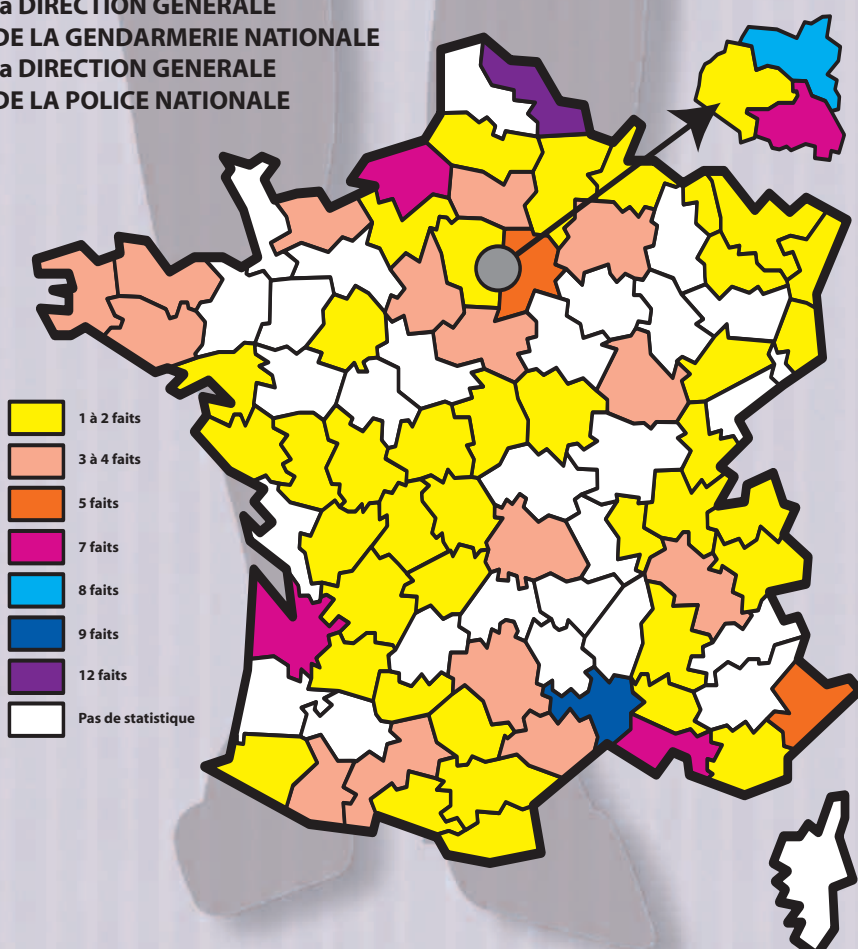
dont les femmes sont les principales victimes :

- traite et exploitation sexuelle
- mutilation sexuelle féminine
- mariage forcé
- harcèlement sexuel et moral
- viol

Actualité

Annulation d'un mariage parce que l'épouse avait menti sur sa virginité (La Montagne 30 mai 2008).

Etude nationale des décès au sein du couple en 2007 réalisée par la DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE la DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE



S'il faut briser le silence des femmes victimes et celui des hommes violents, il faut aussi briser le silence de ceux qui les entoure

Appelez le 3919

concilier la vie familiale et professionnelle

10

« Dépourvue d'âme, la femme est dans l'incapacité de s'élever vers Dieu. En revanche, elle est en général pourvue d'un escabeau qui lui permet de s'élever vers le plafond pour faire les carreaux. C'est tout ce qu'on lui demande. »

Pierre Desproges

Des épouses et des mères avant tout

1804, le Code Civil consacre l'incapacité juridique de la femme mariée

« La femme, les enfants mineurs, les serviteurs n'ont point de propriété, car ils sont une propriété eux-mêmes : la femme parce qu'elle fait partie de l'homme, les enfants parce qu'ils en sont une émanation, les serviteurs parce que simples instruments, leur temps, leur peine, leur industrie, tout appartient au maître ».

Comte de Montlosier, Observations sur le projet du Code Civil.

L'existence sociale de la femme ne se conçoit que dans le mariage, *« la femme doit obéissance à son mari »*



« l'homme a chargé inégalement les deux plateaux du Code, dont l'équilibre importe à la conscience humaine ; l'homme a fait verser tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté de la femme. De là un trouble profond. De là servitude de la femme. »

Dans notre législation telle qu'elle est, la femme ne possède pas, elle n'existe pas en justice, elle ne vote pas, elle ne compte pas, elle n'est pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent : il faut qu'il cesse »

La Femme - à M. Léon Richer, Victor HUGO, Paris 8 juin 1872



Les femmes assument totalement les charges domestiques et familiales

Vers l'émancipation des femmes

1938, une loi met fin à l'incapacité civile de la femme mariée

1965, la loi modifie le régime légal du mariage sans contrat : les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

1970, les femmes arrivent massivement sur le marché du travail et c'est l'année où la loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de « chef de famille » du Code Civil.

1985, loi relative à l'égalité dans la gestion des biens de la famille et des enfants.

1993, notion d'« exercice de l'autorité parentale conjointe » remplace celle de garde des enfants qui ne pouvait incomber qu'à l'un des parents.

2001, loi sur le conjoint survivant.

2002

- la mère peut transmettre son nom de famille.
- Quel que soit l'enfant il y a une autorité parentale conjointe de droit entre les mères
- Le congé de paternité d'une durée de onze jours consécutifs est ouvert aux pères dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. 369 000 pères, près des 2/3 des bénéficiaires potentiels en 2004 ont pris un congé de paternité.

